

SCBH
Société à responsabilité limitée
Au capital de 878 000 euros
Siège social : 27 Boulevard Colbert
92330 SCEAUX
910 455 682 RCS SCEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le sept avril,
Par voie électronique,

Les associés de la société **SCBH**, société à responsabilité limitée au capital de 878 000 euros, divisé en 878 000 parts sociales d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société FLJBH, représentée par Monsieur Stéphane BLANC, gérant, préside la séance en sa qualité d'associée présente et acceptante, détenant le plus grand nombre de parts.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par la Présidente qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 878 000 parts sur les 878 000 parts formant le capital social, qu'en conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice social en cours,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe
SB

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer définitivement les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} octobre et 30 septembre.

En outre, l'Assemblée Générale décide de réduire de trois (3) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf (9) mois, et clôturera le 30 septembre 2026 au lieu du 31 décembre 2026.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 23 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Signature électronique :

Le procès-verbal est signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil mis en œuvre par DocuSign et répondant aux exigences d'une signature électronique avancée au sens de l'article 27 du Règlement n 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Ainsi, le signataire :

Paraphe

SB

- déclare procéder à la signature du présent procès-verbal sur support électronique par l'intermédiaire de la plateforme DOCUSIGN,
- reconnaît comme valable ce procédé de signature électronique,
- renonce expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document,
- déclare enfin que le présent document signé par voie électronique sera, le cas échéant, admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite.

Le Gérant
Monsieur Stéphane BLANC

Signé par :

E091124EE9D64CA...